

CHAPITRE 3. EVALUATION DU PROJET ET RECOMMANDATIONS

3.1 Effets du Projet

Les effets suivants sont attendus par la construction des 323 salles de classe, 75 bureaux de directeurs et magasins, 115 blocs sanitaires et 3 salles polyvalentes et par la mise en œuvre de la composante soft relative à l'utilisation et à la maintenance des infrastructures scolaires y compris les blocs sanitaires, dans les régions de Dakar, de Thiès, de Louga, de Kaolack et de Fatick.

(1) Effets directs

1) Effet de la construction des salles de classe

Les améliorations suivantes sont attendues par la construction des salles de classe dans le cadre du présent Projet qui atteint à son terme en 2005 dans les 104 écoles l'objet du Projet.

Région	Nombre d'écoles	Nombre actuel d'élèves (2001)	Nombre estimé d'élèves en 2005	Augmentation en nombre d'élèves	Taux d'augmentation (multiplié par)
Dakar	7	217	4.672	4.455	21,5
Thiès	21	3.851	5.255	1.404	1,36
Louga	18	3.011	4.951	1.940	1,64
Kaolack	17	2.582	5.465	2.883	2,12
Fatick	41	9.323	13.646	4.323	1,46
TOTAL	104	18.984	33.989	15.005	1,79

2) Effets et degré d'amélioration par la mise en œuvre du Projet

Etats actuels et problèmes	Mesures prises dans le cadre du Projet (interventions par le Projet)	Effets et degré d'amélioration par l'exécution du Projet
1. Le taux de scolarisation de l'enseignement élémentaire reste bas (68,3% en 1999/2000). Par ailleurs, étant donné que les écoles accueillent maximum d'élèves dans la limite de possible, les phénomènes tels que classes à effectifs pléthoriques qui dépassent largement le nombre standard ou les classes à double vacation sont engendrés.	<ul style="list-style-type: none">Le nombre d'élèves de chaque école a été estimé sur la base de supposition que le taux de scolarisation en 2005 (année d'achèvement du Projet) est de 85 %. Le nombre de salles de classe à construire en création ou en extension a été calculé en divisant le nombre d'élèves par la capacité d'accueil d'une salle qui est de 60 et en faisant la soustraction du nombre des salles existantes.	<ul style="list-style-type: none">Les écoles l'objet du Projet peuvent accueillir 15.000 élèves en 2005, ce qui augmente le taux de scolarisation à 85%. Aussi, les problèmes tels que les salles surpeuplées et les classes à double vacation seront dissolus et 34.000 élèves bénéficieront d'un meilleur environnement scolaire.

Etats actuels et problèmes	Mesures prises dans le cadre du Projet (interventions par le Projet)	Effets et degré d'amélioration par l'exécution du Projet
2. Le nombre d'écoles élémentaire qui ne disposent pas de 6 salles de classe atteint environ à 50% au Sénégal et nombreuses écoles rurales souvent n'ont qu'une salle de classe. Ces écoles n'accueillent pas les élèves d'une manière régulière. Alors, les élèves sont obligés de fréquenter les écoles avoisinantes ou dans le cas de non existence d'école à proximité, doivent renoncer à se scolariser au cours de l'année.	<ul style="list-style-type: none"> Par suite de calcul de nombre de salles à construire en création ou en extension ci-dessus, le nombre de salles de classe à construire a été déterminé de sorte que le nombre total de salles de classe après l'intervention y compris celles existantes soit de 3. 	<ul style="list-style-type: none"> Avec 3 salles de classe, il sera possible d'organiser les classes de toutes les années de 1ère à 6ème en adoptant les classes multigrades.
3. En milieu rural où la population n'est pas dense, les écoles élémentaires sont en déficit si bien que les élèves sont obligés de fréquenter les écoles éloignées.	<ul style="list-style-type: none"> 20 nouvelles écoles seront créées. 	<ul style="list-style-type: none"> La distance à parcourir jusqu'à l'école sera réduite grâce à la création des nouvelles écoles.
4. Au Sénégal, les bâtiments des écoles élémentaires sont vétustes à tel point qu'ils ne peuvent plus être utilisés ; de plus les salles de classe provisoires en pailote sont nombreuses de sorte et les élèves sont obligés de suivre les cours dans les conditions défavorables.	<ul style="list-style-type: none"> 123 salles de classe vétustes ou provisoires seront remplacées. 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves bénéficieront d'un meilleur environnement pédagogique.
5. Dans de nombreuses écoles les infrastructures sont en déficit, voire les bureaux de directeurs qui sont indispensables à la gestion d'établissement, si bien qu'elles ne peuvent pas assurer un bon fonctionnement de leur école.	<ul style="list-style-type: none"> Concernant le bureau de directeur, la nouvelle construction en cas de non-existence ou le remplacement de ceux non-adéquats, délabrés ou étroits etc. sont prévus pour que toutes les écoles du Projet aient au moins un bureau de directeur adéquat et utilisable. 	<ul style="list-style-type: none"> Une gestion adéquate peut être assurée.
6. Les écoles ne disposant pas de blocs sanitaires nécessaires pour assurer l'environnement scolaire salubre sont nombreuses et les élèves satisfont leurs besoins dans les brousses ou dans les coins de la cour d'école.	<ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux blocs sanitaires seront construits et ceux existants qui ne sont pas fonctionnels seront remplacés de sorte que toutes les écoles du Projet aient les blocs sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves bénéficieront un environnement scolaire salubre.
7. Etant donné que le défi le plus important du Sénégal était jusqu'à présent l'amélioration du taux de scolarisation, il n'existe pas d'école qui peut être utilisée pour l'amélioration qualitative de l'enseignement. Désormais, l'amélioration qualitative de l'enseignement est souhaitée.	<ul style="list-style-type: none"> Une salle polyvalente qui se compose d'un espace bibliothèque, d'un espace infirmerie et d'un espace pour les réunions ainsi que le saut de pneus comme matériel sportif seront réalisés dans les 3 écoles élémentaires se trouvant en milieu urbain de la ville de Dakar et de la région de Thiès. 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves peuvent apprendre dans l'environnement scolaire de meilleure qualité et leur santé seront améliorée grâce à l'espace infirmerie et au matériel sportif dans les écoles concernées. De plus, les salles de réunion peuvent être utilisées non seulement pour les réunions d'enseignants et aussi pour celles des parents d'élèves ou du quartier.

Etats actuels et problèmes	Mesures prises dans le cadre du Projet (interventions par le Projet)	Effets et degré d'amélioration par l'exécution du Projet
8. Au Sénégal, la maintenance des infrastructures y compris les blocs sanitaires est assurée par le comité de gestion d'école composé notamment des parents d'élèves et des habitants locaux. Mais l'importance de la gestion et de la maintenance des infrastructures n'est pas bien reconnue par eux et de plus la méthode de gestion et de maintenance n'est pas bien comprise. Par conséquent, il n'est pas évident que les infrastructures qui seront construites par le Projet seront toujours utilisées et entretenues d'une manière adéquate.	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique appelée "composante Soft" du type "appui à la gestion" sera mise en œuvre pour renforcer l'utilisation correcte et la maintenance des infrastructures scolaires y compris les blocs sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le système de la maintenance des infrastructures y compris les blocs sanitaires sera établi et les infrastructures seront utilisées d'une manière efficace et correcte.

(2) Effets indirects

Les effets et le degré d'amélioration par l'exécution du Projet sont comme suit;

Etats actuels et problèmes	Mesures prises dans le cadre du Projet (Interventions par le Projet)	Effets et degré d'amélioration par l'exécution du Projet
1. Les infrastructures scolaires notamment des salles de classe existantes au Sénégal ont de nombreux problèmes du point de vue de la qualité de construction, et leur état de détérioration avancé engendre des coûts élevés de réparation et de maintenance.	<ul style="list-style-type: none"> • Les infrastructures à construire dans le cadre du Projet seront conçues et construites d'une manière à pouvoir assurer un environnement scolaire sain, et solide en tant que bâtiment afin de faciliter leur maintenance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces infrastructures peuvent servir du modèle des infrastructures qui seront construites plus tard.
2. Au Sénégal, la maintenance des infrastructures des écoles élémentaires est confiée au comité de gestion d'école composé notamment des parents d'élèves et des habitants locaux. D'autre part, la gestion d'école relève du Ministère de l'Education. Par conséquent, au sein du Ministère de l'Education, la conscience sur l'importance de la maintenance laisse à désirer.	<ul style="list-style-type: none"> • La participation des services concernés du Ministère de l'Education sera demandée lors de l'exécution de la "composante Soft" relative à l'utilisation et à la maintenance des infrastructures y compris les blocs sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amener à transformer la conscience du Ministère de l'Education concernant la maintenance des infrastructures et améliorer sa capacité de gestion.

3.2 Recommandations

La partie sénégalaise est tenue d'aborder aux problèmes suivants pour que les infrastructures construites dans le cadre du présent Projet soient utilisées et entretenues d'une manière durable et efficace, et que les effets de la composante soft relative aux infrastructures y compris les blocs sanitaires soient pérennisée après son achèvement.

- ① Affecter les enseignants aux salles de classe construites en création ou en extension dans le cadre du présent Projet ; le Ministère de l'Education procède au recyclage des enseignants périodiquement afin d'améliorer leur capacité d'enseignement.
- ② Accueillir le nombre adéquat d'élèves dans les salles de classe construites dans le cadre du Projet, et organiser les classes de la manière adéquate. Améliorer les curriculums et mener les efforts pour que chaque élève puisse disposer des fournitures scolaires tels que les manuels scolaires. Ceci a pour but d'effectuer les cours d'une manière efficace.
- ③ Chaque directeur d'école doit mener les efforts pour gérer son établissement d'une manière plus adéquate en utilisant le bureau de directeur avec magasin construit par le Projet.
- ④ La partie sénégalaise doit affecter une personne à l'espace d'infirmerie et y prévoir des matériels de soins et des médicaments afin d'utiliser d'une manière efficace la salle polyvalente et le matériel de sport des 3 écoles qui seront construits par le Projet dans les régions de Dakar et de Thiès.
- ⑤ La partie sénégalaise doit pérenniser le système de maintenance afin de conserver le savoir-faire acquis grâce à la mise en oeuvre de la composante soft relative à la maintenance des infrastructures y compris les blocs sanitaires. Surtout il faut établir une relation de collaboration entre les collectivités territoriales et les comités de gestion d'école qui se chargent respectivement des coûts et de la mise en oeuvre de la maintenance et le Ministère de l'Education chargé de la gestion d'école.

3.3 Viabilité du Projet

Le présent Projet est jugé pertinent en tant que projet de l'aide financière non-remboursable du Gouvernement du Japon pour les raisons ci-dessous évoquées.

- ① Le présent Projet consiste en la construction des salles de classe, des bureaux de directeur avec magasins et des blocs sanitaires dans les 5 régions de Dakar, de Thiès, de Louga, de Kaolack et de Fatick dont la densité démographique est plus élevée parmi les 10 régions du Sénégal, dont environ 34.000 élèves de 104 écoles pourront bénéficier en 2005 où le Projet prendra fin.
- ② Le présent Projet fait partie intégrante du "Programme Décennal de l'Education et de la Formation 2000-2010" qui est la base de la réforme d'enseignement du Sénégal, et

il pourra contribuer à l'amélioration du taux de scolarisation à 85% d'ici l'achèvement du Projet.

- ③ 200 salles de classe seront construites en création ou en extension par le présent Projet. D'autre part, le nombre des directeurs et des enseignants additionnels nécessaires pour le fonctionnement de ces salles est de 220. En effet, le montant du budget additionnel nécessaire s'élève à 116,3 millions de FCFA pour l'Etape 2 dont l'augmentation du personnel qui est de 106 personnes est plus importante que les 2 autres Etapes. Ce montant correspond à 0,38% des frais du personnel du Ministère de l'Education en exercice 1999, d'où il peut se conclure que ledit Ministère est en mesure de prendre en charge ces frais du personnel moyennant son budget du personnel d'autant plus que celui-ci est en hausse chaque année. Par conséquent, les enseignants en nombre nécessaire pourront être affectés aux écoles l'objet du Projet et les infrastructures telles que les salles de classe pourront être gérées d'une manière adéquate.
- ④ La composante soft relative à la maintenance des infrastructures y compris les blocs sanitaires sera mise en œuvre dans le cadre du Projet de sorte que le nombre d'écoles dont le système de maintenance des infrastructures y compris les blocs sanitaires est renforcé augmentera d'ordre de 80% par rapport à celui avant l'intervention du Projet.

3.4 Conclusion

Comme il en est mentionné ci-dessus, étant donné que le présent Projet peut avoir des effets bénéfiques importants d'une part, et qu'il peut contribuer largement à la satisfaction des besoins essentiels d'être humain des populations d'autre part, il est jugé pertinent d'exécuter une partie du projet en question dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon. En outre, en ce qui concerne le fonctionnement et la maintenance des infrastructures construites et des équipements fournis par le Projet, les moyens humains et financiers de la partie sénégalaise sont jugés satisfaisants, il peut se conclure que le Projet pourra être exécuté de la manière efficace sans incident.

Toutefois, le présent Projet pourra se dérouler plus efficacement et sans incident si les points suivants sont améliorés ou aménagés.

- ① Afin de réaliser les objectifs du "Programme Décennal de l'Education et de la Formation 2000-2010", il est nécessaire d'établir un plan global qui permet au présent Projet et aux projets de financement propre du Gouvernement du Sénégal et

à ceux financés par d'autres partenaires de s'articuler et de se compléter de la manière cohérente.

- ② Désormais, dans le domaine de l'enseignement élémentaire, non seulement l'amélioration quantitative en terme du taux de scolarisation mais également celle qualitative sont nécessaires. Ceci aura pour impact direct la réduction du nombre de redoublants ou d'abandons et pour impact indirect l'augmentation de ressources humaines.
- ③ L'amélioration quantitative et qualitative de l'enseignement élémentaire se traduira par l'augmentation du taux de promotion à l'enseignement secondaire qui demandera à son tour le renforcement de l'enseignement secondaire.

Annexe-1 Liste des membres de la mission d'étude

(1) Mission de l'étude du concept de base

M Takanari KAKUDA	Chef de mission	Division de l'aide financière non-remboursable, direction de la coopération économique, Ministère des Affaires Etrangères
M Yoshihito NAKAYAMA	Coordinateur du projet	1er division de management de projets, département de management de l'aide financière non-remboursable, JICA
M Akira TAKAHASHI	Consultant en chef / plan d'architecture	Daiken Sekkei, Inc, département international
M Toku HIRASAWA	Etude sur l'environnement social / plan d'éducation	Daiken Sekkei, Inc, département international
M Kyoichi SUGIYAMA	Plan des bâtiments et équipements 1	Daiken Sekkei, Inc, département international
M Yasuo NAKAJIMA	Plan des bâtiments et équipements 2	Daiken Sekkei, Inc, département international
M Michiaki SHIMIZU	Plan d'exécution des travaux et d'approvisionnement / métré	Daiken Sekkei, Inc, département international
Mme Yasu KIKUCHI	Interprète	Daiken Sekkei, Inc, département international

(2) Mission de la présentation de la description sommaire du concept de base

M Kiyofumi KONISHI	Chef de mission	Division de monitoring et de coordination des projets du département de gestion de l'aide financière non-remboursable
M Yoshihito NAKAYAMA	Coordinateur du projet	1er division de management de projets, département de management de l'aide financière non-remboursable, JICA
M Akira TAKAHASHI	Consultant en chef / plan d'architecture	Daiken Sekkei, Inc, département international
M Toku HIRASAWA	Etude sur l'environnement social / plan d'éducation	Daiken Sekkei, Inc, département international
M Michiaki SHIMIZU	Plan d'exécution des travaux et d'approvisionnement / métré	Daiken Sekkei, Inc, département international
Mme Yasu KIKUCHI	Interprète	Daiken Sekkei, Inc, département international

Annexe-2 Calendrier de l'étude
(1) Mission de l'étude du concept de base

		Officiels		Consultant en chef/plan d'architecture	Environnement social / plan d'éducation	Interprète	Plan de bâtiments et équipements 1	Plan de bâtiments et équipements 2	Plan d'exécution des travaux et d'approvisionnement / métré
		Chef de mission	Coordinateur de projet						
1	10 mar (sam)	Départ de Narita, arrivée à Paris							
2	11 (dim)	Départ de Paris, arrivée à Dakar							
3	12 (lun)	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon, à la JICA, au Ministère des Affaires Etrangères du Sénégal et au Ministère de l'Education							
4	13 (mar)	Visites d'écoles concernées et d'autres établissements similaires à Dakar, Séance de travail avec le Ministère de l'Education pour la remise, l'explication et la concertation du rapport de commencement, du but de l'étude et du calendrier de l'étude							
5	14 (mer)	Séance de travail avec le Ministère de l'Education						Concertation sur le calendrier/Remise du questionnaire pour le métré	
6	15 (jeu)	Séance de travail avec le Ministère de l'Education/Visites de courtoisie et concertation avec la Banque Mondiale et l'UNESCO						Concertation sur le calendrier/Remise du questionnaire pour le métré	
7	16 (ven)	Signature du procès-verbal avec le Ministère de l'Education/Rapport à l'Ambassade du Japon et à la JICA						Concertation et confirmation de la méthodologie de visites de sites/Sous-traitance des essais de charge	
8	17 (sam)	Départ de Dakar via Paris		Réunion interne / analyse des documents					
9	18 (dim)	Arrivée à Narita		Réunion interne / analyse des documents					
10	19 (lun)	Réunion avec la population (2 réunions, Région de Dakar)						Visites de sites par l'ensemble de mission (3 sites de région de Dakar)	
11	20 (mar)	Réunion avec la population (2 réunions, Région de Thiès)						Visites de sites : Région de Dakar (10 sites/3 équipes)	
12	21 (mer)	Départ de Dakar		Visite des ONG				Visites de sites : Régions de Dakar (2 sites/1 équipe) et de Thiès (5 sites/2 équipes)	
13	22 (jeu)	via Paris		Séance de travail avec le Ministère de l'Education				Visites de sites : Région de Thiès (10 sites/3 équipes)	
14	23 (ven)	Arrivée à Narita		Réunion avec la population (3 réunions, Région de Thiès)				Visites de sites : Région de Thiès (8 sites/3 équipes)	
15	24 (sam)	Réunion interne / analyse des documents							
16	25 (dim)	Réunion interne / analyse des documents							
17	26 (lun)	Réunion avec la population(3 réunions, Région de Louga), hôtel à Saint-Louis						Visites de sites : Région de Louga (3 sites/3 équipes), hôtel à Saint-Louis	
18	27 (mar)	Réunion avec la population(3 réunions, Région de Louga), hôtel à Dakar						Visites de sites : Région de Louga (6 sites/3 équipes), hôtel à Saint-Louis	
19	28 (mer)	Réunion avec la population (2 réunions, Région de Fatick), hôtel à Kaolack						Visites de sites : Région de Louga (6 sites/3 équipes), hôtel à Saint-Louis	
20	29 (jeu)	Réunion avec la population (3 réunions, Région de Kaolack), hôtel à Kaolack						Visites de sites : Région de Louga (6 sites/3 équipes), retour à Dakar	
21	30 (ven)	Réunion avec la population (3 réunions, Région de Kaolack), retour à Dakar						Visites de sites : Région de Thiès (3 sites/3 équipes)	
22	31 (sam)	Réunion interne / analyse des documents							
23	01 avr (dim)	Déplacement de Dakar à Kaolack, hôtel à Kaolack							
24	2 (lun)	Réunion avec la population (2 réunions, Région de Kaolack), hôtel à Kaolack						Visites de sites : Région de Kaolack (8 sites/3 équipes), hôtel à Kaolack	
25	3 (mar)	Réunion avec la population (3 réunions, Région de Fatick), retour à Kaolack						Visites de sites : Région de Kaolack (8 sites/3 équipes), hôtel à Kaolack	
26	4 (mer)	Fête de l'indépendance (férié)/Réunion interne / analyse des documents						retour à Dakar	
27	5 (jeu)	Nouvel an islamique (férié)/Réunion interne / analyse des documents							
28	6 (ven)	Compte rendu à mi-chemin du résultat d'étude auprès du Ministère de l'Education, concertation sur les problèmes, récupération du résultat des essais de charge							
29	7 (sam)	Réunion interne / analyse des documents							
30	8 (dim)	Déplacement de Dakar à Kaolack, hôtel à Kaolack							
31	9 (lun)	Réunion avec la population(2 réunions, Région deFatick), retour à Dakar						Visites de sites : Région de Kaolack (7 sites/3 équipes), hôtel à Kaolack	
32	10 (mar)	Visite de courtoisie à AFD, rapport à l'Ambassade du Japon et à la JICA sur le résultat de l'étude/Départ de Dakar						Visites de sites : Région de Fatick (5 sites/3 équipes), hôtel à Fatick	
33	11 (mer)	Arrivée à Paris						Visites de sites : Région de Fatick (5 sites/3 équipes), hôtel à Fatick	
34	12 (jeu)	Départ de Paris						Visites de sites : Région de Fatick (7 sites/3 équipes), hôtel à Kaolack	
35	13 (ven)	Arrivée à Narita						Visites de sites : Région de Fatick (8 sites/3 équipes), hôtel à Kaolack	
36	14 (sam)							Visites de sites : Région de Fatick (3 sites/3 équipes), hôtel à Fatick	
37	15 (dim)	Réunion interne / analyse des documents							
38	16 (lun)	Pâque (férié)/déplacement de Dakar à Kaolack, hôtel à Kaolack							
39	17 (mar)							Visites de sites : Région de Fatick (5 sites/3 équipes), hôtel à Kaolack	
40	18 (mer)							Visites de sites : Région de Fatick (9 sites/3 équipes), hôtel à Kaolack	
41	19 (jeu)							Visites de sites : Région de Fatick (7 sites/3 équipes), hôtel à Kaolack	
42	20 (ven)							Visites de sites : Région de Fatick (7 sites/3 équipes), hôtel à Kaolack	
43	21 (sam)	Déplacement de Kaolack à Dakar							
44	22 (dim)	Réunion interne / analyse des documents							
45	23 (lun)	Récupération des résultats de l'étude sur la situation du secteur de construction, du questionnaire sur le métré et des essais de charge							
46	24 (mar)	Récupération des résultats de l'étude sur la situation du secteur de construction et du questionnaire sur le métré							
47	25 (mer)	Rapport à l'Ambassade du Japon et à la JICA sur le résultat de l'étude/Départ de Dakar							
48	26 (jeu)	Arrivée à Paris							
49	27 (ven)	Départ de Paris							
50	28 (sam)	Arrivée à Narita							

(2) Mission de la presentation de la description sommaire du concept de base

		Officiels		Consultant en chef/plan d'architecture	Environnement social / plan d'éducation	Interprète	Plan d'exécution des travaux et d'approvisionnement / métré
		Chef de mission	Coordinateur de projet				
1	21 aout (mar)			Départ de Narita, arrivée à Paris			
2	22 (mer)	Départ de Narita, arrivée à Paris	Départ de Paris, arrivée à Dakar				
3	23 (jeu)	Départ de Paris, arrivée à Dakar	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon, à la JICA, au Ministère des Affaires Etrangères du Sénégal et au Ministère de l'Education				
4	24 (ven)	Séance de travail avec le Ministère de l'Education / visite et concertation avec l'UNESCO					Etude sur le métré
5	25 (sam)	Réunion interne					Etude sur le métré
6	26 (dim)	Réunion interne					
7	27 (lun)	Séance de travail avec le Ministère de l'Education					Etude sur le métré
8	28 (mar)	Séance de travail et signature du procès-verbal avec le Ministère de l'Education, visites de courtoisie auprès du Ministère de la Finance, rapport à l'Ambassade du Japon et à la JICA sur le résultat de l'étude/Départ de Dakar					
9	29 (mer)	Départ de Dakar	Concertation avec ONG, Enda-tiers-monde				
10	30 (jeu)	Départ de Paris	Concertation avec ONG, Enda-tiers-monde, rapport à l'Ambassade du Japon et à la JICA sur le résultat de l'étude/Départ de Dakar				
11	31 (ven)	Arrivée à Paris et départ de Paris					
12	1er sep (sam)	Arrivée à Narita					

M EL-Hadji Ibrahima NDIAYE	Inspecteur Départemental de Tivaouane
M Bassirou MAR	Inspecteur Départemental de Mbour
M Amady KEBE	Planificateur de Mbour
M Mor DIENG	Inspecteur Départemental de Kébémér
M Ibrahima SOUGOU	Planificateur de Kébémér
M Madiogne SECK	Inspecteur Départemental de Louga
M Moustapha MBODJI	Planificateur de Louga
M Ibrahima LO	Inspecteur Départemental de Linguère
M Thierno THIOME	Planificateur de Linguère
M El-Hadji Malick SY	Inspecteur Départemental de Nioro du Rip
M Aloune Djodjo BA	Planificateur de Nioro du Rip
M Mamadou BA	Inspecteur Adjoint Départemental de Kaolack Département
M Abd'El Kader SY	Inspecteur Départemental de Kaolack Commune
M Mamadou MANE	Planificateur de Kaolack Commune
M Katim TOURE	Inspecteur Départemental de Kaffrine
M Djim KEBE	Planificateur de Kaffrine
M Malick Coumba GUEYE	Inspecteur Départemental de Fatick
M Abdoulaye BITEYE	Planificateur de Fatick
M Cheikh AT CHISSE	Inspecteur Départemental de Foundiougne
M Ibrahima DIOP	Planificateur de Foundiougne
M Abdou SALL	Inspecteur Départemental de Gossa
M Cory NGOM	Planificateur de Gossa

4) Ministère de l'Economie et des Finances

M Daouda DIOP	Directeur de la Coopération Economique et Financière
Mme Diop Aminata BA	Chef du Bureau Asie-Moyen-Orient

5) Banque Mondiale

M Alassane Keba DIAWARA	Senior Operations Officer
-------------------------	---------------------------

6) UNESCO

M Amara CAMARA	Executive Assistant to the Director
M Joseph Frantz LALEU	Administrative and Finance Officer
Mme Akiko TAKAHASHI	Experte Associée

- 7) Agence Française de Développement
M. Christien BARRIER Agent
- 8) ONG
M Mohamed SOUMARE Coordinateur Programme Ecopop
M Alioune Badara NDIAYE Responsable Etudes Suivi Evaluation
Projets
M Michael P. CARSON Resident Representative
M Gorgui Sène DIALLO Chargé de Programmes

(2) Mission de la présentation de la description sommaire du concept de base

- 1) Ambassade du Japon au Sénégal
M. Akihiko FURUYA Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire
M. Kunio NAKAYAMA Deuxième Secrétaire
- 2) Bureau de JICA au Sénégal
M. Tsuneo KUROKAWA Représentant Résident
M. Kyota AOKI Adjoint au Représentant Résident
M. Idrissa DOUCOURE Personnel
- 3) Ministère de l'Education
M. Moustapha SOURANG Ministre
M. Joseph Pierre NDIAYE Directeur de Cabinet
M Mbaye Ndoumbe GUEYE Directeur de la Planification et de la
Réforme de l'Education
Mme Aminata FALL DIAW Responsable du Bureau Suivi-Evaluation,
Coordination du Plan Décennal de
l'Education et de la Formation
M Mouhamed GAYE Ingénieur des Travaux de Planification,
Bureau Suiv-Evaluation, DPRE
M Serigne LY Directeur des Constructions et de
l'Equipeement Scolaire
M Aly BADIANE Technicien supérieur (DCES)
M Ousmane FAYE Représentant l'IOF/ME

- 4) Ministère de l'Economie et des Finances
- | | |
|----------------------|---|
| M Daouda DIOP | Directeur de la Coopération Economique
et Financière |
| Mme Diouh Aminata BA | Chef du Bureau Asie-Moyen-Orient |
- 5) UNESCO
- | | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| M Amara CAMARA | Executive Assistant to the Director |
| M Joseph Frantz LALEU | Administrative and Finance Officer |
| Mme Akiko TAKAHASHI | Experte Associée |
| M Armoogum PARSURAMEN | Directeur du BREDA |
- 6) Enda Tiers Monde (ONG)
- | | |
|-----------------------------|--|
| M Mamadou El Bachir KANOUTÉ | Chargé de programme, Programme
écopop |
|-----------------------------|--|

Annexe-4. Procès-verbaux des discussions

(1) Procès-verbal des discussions relatives à l'étude du concept de base

PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DE
L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE (PHASE IV)
EN REPUBLIQUE DU SENEGAL

En réponse à une requête formulée par le Gouvernement de la République du Sénégal (désignée ci-après par "le Sénégal"), le Gouvernement du Japon a décidé de mener une Etude du Concept de Base relative au Projet de Construction de Salles de Classe de l'Enseignement Elémentaire (Phase IV) en République du Sénégal (désigné ci-après par "le Projet"), et l'a confié à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a délégué au Sénégal une Mission de l'Etude du Concept de Base conduite par Monsieur Takanari KAKUDA de la Division de l'Aide Financière Non-remboursable de la Direction de la Coopération Economique du Ministère des Affaires Etrangères du Japon pour une période d'étude sur terrain du 12 mars au 25 avril 2001.

Les membres de la Mission ont eu une série des discussions sur le Projet avec les officiels concernés de la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education (DPRE) et de la Direction des Constructions et de l'Equipement Scolaires (DCES) du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP) ainsi que de la Direction de la Coopération Economique et Financière (DECF) du Ministère de l'Economie et des Finances et a effectué une visite de terrain dans une des zones d'étude.

Au cours des discussions et de la visite de terrain, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés en Appendice ci-joint.

Les membres de la Mission poursuivront leurs travaux et élaboreront un rapport sur l'Etude du Concept de Base.

Fait à Dakar, le 16 mars 2001

Monsieur Takanari KAKUDA
Chef de Mission
Mission de l'Etude du Concept de Base
Ministère des Affaires Etrangères
Japon

Monsieur Abdoul Aziz FALL
Directeur de Cabinet
MENETFP
République du Sénégal

ABDOUL AZIZ FALL

APPENDICE

1. OBJECTIF DU PROJET

Le présent Projet a pour objectif d'améliorer l'environnement d'apprentissage des écoles primaires dans les régions de Dakar, de Thiès, de Louga, de Kaolack et de Fatick par la création, l'extension et le remplacement de bâtiments scolaires afin de contribuer au développement des ressources humaines.

2. ZONES CIBLEES DU PROJET

Les zones ciblées du Projet sont les régions de Dakar, de Thiès, de Louga, de Kaolack et de Fatick (se reporter à l'Annexe-1). En outre, les deux parties ont confirmé que les écoles objet de la requête ne seront plus modifiées.

3. DESIGNATION DU PROJET

La désignation du Projet est le Projet de Construction de Salles de Classe de l'Enseignement Élémentaire (Phase IV).

4. ORGANISME DE TUTELLE ET ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

L'organisme de tutelle et d'exécution du Projet est le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

Après la réalisation du Projet, les collectivités locales et le MENETFP assumeront la responsabilité pour la maintenance des bâtiments scolaires construits dans le cadre de l'Aide Financière Non-Remboursable du Japon.

5. CONTENU DE LA REQUETE DU GOUVERNEMENT DU SENEGAL

Après une série de discussions, le MENETFP a demandé les composantes indiquées en Annexe-2

La JICA évaluera la pertinence de la requête et formulera une recommandation au Gouvernement du Japon pour approbation.

6. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

6-1 La partie sénégalaise a pris bonne connaissance du système de l'Aide Financière Non-Remboursable du Japon expliqué par la Mission et présenté en Annexe-4.

6-2 Au cas où l'Aide Financière Non-Remboursable serait accordée au Projet, la partie sénégalaise prendra les mesures nécessaires mentionnées en Annexe-5 pour une exécution sans incident du Projet.

7. CALENDRIER DE L'ETUDE

- 7-1 Les membres consultants de la Mission poursuivront les études au Sénégal jusqu'au 25 avril 2001.
- 7-2 La JICA élaborera un avant-projet du rapport en français et enverra une mission pour expliquer son contenu en août 2001.
- 7-3 Si le Gouvernement du Sénégal donne son accord de principe sur l'avant-projet du rapport, la JICA finalisera le rapport et le soumettra au Gouvernement du Sénégal vers la fin novembre 2001.

8. AUTRES POINTS CONCERNES

8-1 Examen de la requête

- (1) Les écoles demandées par le Sénégal seront examinées sur la base des critères mentionnés en Annexe-3 proposés par la partie japonaise afin de justifier la pertinence des écoles à sélectionner ;
- (2) La DPRE a proposé qu'une attention particulière doive être prêtée aux écoles situées dans les zones où le taux brut de scolarisation est relativement faible ;

8-2 Conception des bâtiments scolaires

- (1) Les deux parties ont discuté de la possibilité de construire les bâtiments de salles de classe à 2 niveaux dans les zones où la densité de la population est élevée notamment les zones urbaines ou périurbaines et ont convenu que la partie japonaise va collecter les informations y afférentes et d'étudier la question.
- (2) La partie sénégalaise a demandé à la partie japonaise de construire les blocs sanitaires comme ouvrages connexes d'écoles et les deux parties ont échangé leurs avis les concernant. La partie japonaise s'est engagée à poursuivre ses études en la matière. En outre, les deux parties ont convenu qu'au cas où les blocs sanitaires seraient construites dans le cadre du Projet, le branchement au réseau d'alimentation en eau sera pris en charge par la partie sénégalaise.
- (3) Les deux parties ont échangé leurs avis sur les valeurs ajoutées (points d'eau, bibliothèque, cantine, terrain de sport, matériel didactique).

8-3 Fonctionnement pertinent et efficient

La partie sénégalaise a affirmé que la gestion et la maintenance des écoles seront assurées avec les appuis des collectivités locales et des communautés bénéficiaires. La partie japonaise a donné son accord pour mener les études sur la possibilité d'intégrer dans le Projet la composante "Soft" pour encourager la participation des collectivités locales et des communautés bénéficiaires à la gestion et à la maintenance des écoles.

8-4 Affectation du personnel enseignant et du personnel administratif

Le MENETFP affectera le personnel enseignant et le personnel administratif en nombre suffisant pour assurer le fonctionnement des écoles.

ANNEXE-1 LISTE DES SITES PROPOSES OBJET DE L'ETUDE POUR LE PROJET

Région	Nombre d'écoles	Création	Extension	Remplacement	Total
Dakar	16	78	15	1	94
Thiès	26	21	29	27	77
Louga	22	15	53	19	87
Kaolack	30	21	76	5	102
Fatick	50	3	97	40	140
Total	144	138	270	92	500

A

[Signature]

ANNEXE-2 COMPOSANTES DEMANDEES PAR LA PARTIE SENEGALAISE

1. CONSTRUCTION DE BATIMENTS SCOLAIRES OUVRAGES CONNEXES

Construction de 500 salles de classe (dont 138 en création, 270 en extension et 92 en remplacement)

- Salles de classe ;
- Bureaux de directeur (144) ;
- Magasins pour bureaux de directeur (144).

2. FOURNITURE D'EQUIPEMENTS

Les équipements à mettre en place dans chacune des salles de classe qui seraient construites par le Projet :

- 30 tables-bancs
- 1 bureau
- 2 chaises
- 4 étagères mobiles

6

[Handwritten signature]

ANNEXE-3 CRITERES DE SELECTION DES SITES

1. Besoins en infrastructures scolaires qui ne peuvent pas être satisfaits par le Gouvernement central ni par les autorités locales ni par les efforts autonomes des collectivités locales ;
2. Besoins quantitatifs actuels et potentiels en infrastructures scolaires ;
3. Vétusté des salles de classe justifiée ;
4. Urgence pour la construction ou la reconstruction de salles de classe pour résoudre les problèmes de classes pléthoriques et ceux liés aux classes à double flux ;
5. Possibilité d'accès en sécurité aux sites d'école pour le transport des matériaux de construction et de l'équipement ;
6. Disponibilité de sites assurée par une lettre émise par le Gouvernement du Sénégal ;
7. Aucun projet ou programme de construction de salles de classe ni celui similaire financé soit par le Gouvernement central ou les autorités locales, soit par les donateurs internationaux ou bilatéraux ou les ONGs n'existent sur les mêmes sites du Projet ;
8. Moyens financiers disponibles et compétence ou potentialité en matière de gestion des collectivités locales et des écoles pour assurer la maintenance quotidienne des bâtiments et d'autres ouvrages scolaires et du matériel didactique ;
9. Sécurité de sites pour l'entreposage du matériel et des matériaux de construction durant l'exécution du Projet.

1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

- 1) Le programme d'Aide Financière Non-Remboursable est exécuté selon la procédure suivante.
 - Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
 - Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
 - Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le conseil de cabinet du Japon)
 - Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
 - Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) En premier lieu, la requête présentée par un pays bénéficiaire pour une Aide Financière Non-Remboursable est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est éligible ou non pour une Aide Financière Non-Remboursable. Au cas où la requête serait jugée pertinente, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude sur la requête. Si nécessaire, la JICA envoie une Mission de l'Etude Préliminaire au pays bénéficiaire pour confirmer le contenu de la requête.

En deuxième lieu, la JICA effectue l'étude (Etude du Concept de Base) utilisant les sociétés japonaises de consultant.

A la troisième étape le Gouvernement du Japon évalue le Projet pour déterminer qu'il est pertinent ou non au Programme d'Aide Financière Non-Remboursable, sur la base du rapport de l'Etude du Concept de Base élaboré par la JICA et les résultats sont soumis à l'approbation du conseil de cabinet.

A la quatrième étape le Projet approuvé par le conseil de cabinet devient officiel par l'Echange de Notes signé par le Gouvernement du Japon et le pays bénéficiaire.

Enfin, pour la mise en œuvre du Projet, la JICA assiste le pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres démarches nécessaires.

2. ETUDE DU CONCEPT DE BASE

1) Contenu de l'étude

Le but de l'Etude du Concept de Base (désignée ci-après par "l'Etude") menée par la JICA sur un projet demandé (désigné ci-après par "le Projet") est de fournir un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par le Gouvernement du Japon. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- a) Confirmer l'arrière-plan, les objectifs et les effets bénéfiques du Projet ainsi que les capacités institutionnelles des organismes concernés du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet ;
- b) Evaluer la pertinence du Projet à réaliser dans le cadre de l'Aide Financière Non-Remboursable sous les aspects technique, social et économique ;
- c) Confirmer les points convenus entre les deux parties concernant le Concept de Base du Projet ;
- d) Préparer une Conception de Base du Projet ; et
- e) Estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête initiale n'est pas nécessairement approuvé tel qu'il est en tant que contenu du projet d'Aide Financière Non-Remboursable. Le Concept de Base du Projet est confirmé compte tenu des directives du Système de l'Aide Financière Non-Remboursable du Japon.

Du fait que le pays bénéficiaire doit fournir ses efforts autonomes, le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être prises même celles n'entrent pas dans les attributions de l'organisme chargé de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par tous les organismes concernés du pays bénéficiaire à travers les procès-verbaux des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue d'une bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise une société de services de consultant sélectionnée par sa propre procédure (propositions compétitives). La société de services de consultant sélectionnée participe à l'Etude et élabore un rapport sur la base des termes de références définis par la JICA.

Au début de l'étape d'exécution après l'Echange de Notes, pour les prestations de la Conception Détaillée et de la Supervision des Travaux de Construction du Projet, la JICA recommande la même société de services de consultant que celle qui a participé à l'Etude au pays bénéficiaire, afin d'assurer la cohérence technique entre le Concept de Base et la Conception Détaillée.

3. SCHEMA DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

1) Qu'est qu'une Aide Financière Non-Remboursable ?

Le Programme d'Aide Financière Non-Remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables pour approvisionner en installations, équipements et prestations (prestations d'ingénierie, transport de produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'Aide Financière Non-Remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

2) Echange de Notes(E/N)

L'Aide Financière Non-Remboursable du Japon est octroyée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements concernés, dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la période d'exécution, les conditions et le montant de l'Aide Financière Non-Remboursable.

3) La "Période de l'Aide Financière Non-Remboursable" signifie une année fiscale où le conseil de cabinet a approuvé le Projet. Toutes les procédures de l'Aide Financière Non-Remboursable telles que l'Echange de Notes, la conclusion des contrats avec des sociétés de services de consultant et des entrepreneurs et le paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard dans la livraison, l'installation ou la construction dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de l'Aide Financière Non-Remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire au maximum d'un commun accord entre les deux Gouvernements.

- 4) En principe, dans le cadre de l'Aide Financière Non-Remboursable, les produits et services y compris le transport du Japon ou ceux du pays bénéficiaire doivent être acquis.

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, l'Aide Financière Non-Remboursable peut être utilisée pour l'acquisition des produits ou les services d'un pays tiers.

Toutefois, les principaux contractants, à savoir les sociétés de services de consultant, les entrepreneurs et les sociétés de commerce doivent être exclusivement des "ressortissants japonais" (le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques Japonaises).

5) Nécessité de la "Vérification"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant désigné conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette "Vérification" est nécessaire pour assurer la crédibilité vis-à-vis des contribuables du Japon.

6) Dispositions à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

- a) Acquérir et dégager les terrains nécessaires à la construction des ouvrages du Projet ;
- b) Mettre en place les installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux ainsi que d'autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site ;
- c) Assurer le déchargement et le dédouanement rapides aux ports de débarquement du pays bénéficiaire et le transport à l'intérieur de celui-ci des produits approvisionnés dans le cadre de l'Aide Financière Non-Remboursable ;
- d) Exonérer les ressortissants Japonais de droits de douane, taxes intérieures et d'autres charges fiscales qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire eu regard à la fourniture des produits et des services au titre de contrats vérifiés ;
- e) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et services au titre de contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution de leur travaux ;
- f) Assurer une utilisation et une maintenance adéquates et efficaces des installations construites et des produits approvisionnés pour le Projet dans le cadre de l'Aide Financière Non-Remboursable ;
- g) Prendre en charge toutes les dépenses nécessaires au Projet, autres que celles couvertes par l'Aide Financière Non-Remboursable.

7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'Aide Financière Non-Remboursable de la manière adéquate et efficace et d'affecter le personnel nécessaire pour leur fonctionnement et entretien ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres

que celles couvertes par l'Aide Financière Non-Remboursable.

8) "Réexportation"

Les produits approvisionnés dans le cadre de l'Aide Financière Non-Remboursable ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire(A/B)

- a) Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant désigné devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (désigné ci-après par "la Banque") et signer avec cette Banque un "Arrangement Bancaire" pour que cette dernière s'occupe de paiements au nom du Gouvernement du pays bénéficiaire. Le Gouvernement du Japon exécutera l'Aide Financière Non-Remboursable par les paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations encourues par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant désigné au titre de contrats vérifiés ;
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon conformément aux Autorisations de Paiement émises par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant désigné.

10) Autorisation de paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra prendre en charge les commissions suivantes de la Banque pour les services bancaires basés sur l'A/B :

- Commission de notification de l'A/P ;
- Commission de paiements.

ANNEXE-5 MESURES NECESSAIRES A PRENDRE PAR CHAQUE GOUVERNEMENT

No	Mesures	à couvrir par le don du Japon	à couvrir par la partie sénégalaise
1.	Mise à la disposition de terrains		●
2.	Dégagement, défrichage et nivellement de terrains si besoin est		●
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour de terrains		●
4.	Construction de parkings	●	
5.	Construction de routes		
	1) A l'intérieur de sites	●	
	2) A l'extérieur de sites		●
6.	Construction des bâtiments	●	
7.	Mise en place des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement de sites au réseau de distribution		●
	b. Câbles de descente et câbles internes à l'intérieur du site	●	
	c. Transformateur et disjoncteur principaux	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement de sites au réseau de distribution d'eau		●
	b. Réseau d'alimentation en eau à l'intérieur de sites (réservoirs de réception et/ou surélevé)	●	
	3) Evacuation des eaux		
	a. Branchement de sites aux réseaux d'évacuation des eaux publics (égout, eaux pluviales et autres)		●
	b. Réseaux d'évacuation des eaux (eaux vannes, eaux usées ménagères, eaux pluviales et autres)	●	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement de sites au réseau d'alimentation en gaz		●
	b. Réseau d'alimentation en gaz à l'intérieur de sites	●	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée du bâtiment à la ligne téléphonique interurbaine		●
	b. Connexion du répartiteur d'entrée et des postes téléphoniques :	●	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général		●
	b. Equipements du Projet	●	
8.	Prise en charge des commissions bancaires suivantes auprès de la Banque pour les services bancaires basés sur les A/B		
	1) Commission de notification de l'A/P		●
	2) Commission de paiement		●
9.	Dechargement et dédouanement rapides au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits du Japon	●	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement		●
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et les sites du Projet	(●)	(●)
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être nécessaires eu égard à la fourniture des produits et services au titre de contrats vérifiés toutes les facilités nécessaires pour assurer leur entrée au pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter leurs services		●
11.	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges fiscales qui pourraient être imposés par le Gouvernement du pays bénéficiaire à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu du contrat vérifié		●

No	Mesures	à couvrir par le don du Japon	à couvrir par la partie sénégalaise
12.	Entretien et utiliser correctement et efficacement les installations construites et les équipements fournis dans le cadre de l'Aide Financière Non-Remboursable		●
13.	Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'Aide Financière Non-Remboursable, nécessaires à la construction des installations ainsi qu'au transport et à la mise en place des équipements		●

(2) Procès-verbal des discussions relatives à la mission de présentation de la description sommaire du concept de base

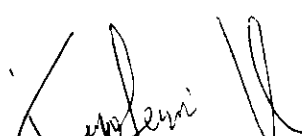
PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A
LA MISSION DE PRESENTATION
DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU CONCEPT DE BASE
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DE
L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE (PHASE IV) EN REPUBLIQUE DU SENEGAL

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par "la JICA") a délégué en République du Sénégal une mission de l'étude du concept de base pour le Projet de Construction de Salles de Classe de l'Enseignement Elémentaire (Phase IV) (désigné ci-après par "le Projet") en mars 2001. La mission a eu une série de discussions, de visites de sites et d'analyses techniques sur la base desquelles ladite Agence a élaboré une Description Sommaire du Concept de Base du Projet.

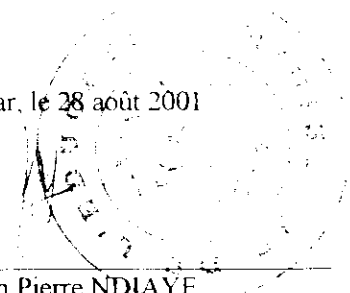
La JICA a ensuite envoyé au Sénégal une autre mission dirigée par Monsieur Kiyofumi KONISHI, le Directeur de la Division de Monitoring et de Coordination des Projets du Département de Gestion de l'Aide Financière Non-Remboursable de la JICA pour présenter et discuter avec la partie sénégalaise du contenu de la Description Sommaire du Concept de Base susmentionnée pendant la période du 22 au 30 août 2001.

A la suite des discussions, les deux parties ont convenu des points essentiels mentionnés en Appendice.


Fait à Dakar, le 28 août 2001



Monsieur Kiyofumi KONISHI
Chef de Mission
Mission de Présentation de la Description
Sommaire du Concept de Base
JICA



Monsieur Joseph Pierre NDIAYE
Directeur de Cabinet
Ministère de l'Education
République du Sénégal



Monsieur Daouda DIOP
Directeur de la Coopération Economique et
Financière
Ministère de l'Economie et des Finances
République du Sénégal

APPENDICE

1. CONTENU DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU CONCEPT DE BASE

Le Gouvernement de la République du Sénégal a donné son accord de principe sur le contenu de la Description Sommaire du Concept de Base présentée par la Mission.

2. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement de la République du Sénégal a pris bonne connaissance du système de l'Aide Financière Non-Remboursable du Japon et des mesures à prendre par la partie sénégalaise expliqués par la Mission et décrits en Annexes-4 et 5 du Procès-Verbal des Discussions signé le 16 mars 2001.

3. PLANNING FUTUR

La JICA élaborera le Rapport du Concept de Base sur la base des résultats des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la présente Mission et le remettra au Gouvernement de la République du Sénégal vers fin novembre 2001

4. COMPOSANTES DU PROJET

4.1 Nombre de salles de classe à construire et d'écoles où intervenir par le Projet :

Par rapport au nombre d'écoles où intervenir et au nombre de salles de classe à construire par le Projet proposés par la Mission, la partie sénégalaise a demandé de réexaminer les sites exclus du Projet. La Mission a expliqué le contenu des analyses et les principes de base du Projet. Sur la base des résultats des discussions, les deux parties ont confirmé que le nombre d'écoles où intervenir et le nombre de salles de classe à construire par le Projet sont tels qu'ils sont indiqués en Annexe-1 ci-jointe.

4.2 Infrastructures Connexes et Mobilier Scolaire :

Sur la base des résultats des discussions les deux parties ont confirmé que les infrastructures connexes à construire et le mobilier scolaire à fournir par le Projet sont tels qu'ils sont présentés en Annexe-2 ci-jointe. (Les deux parties ont convenu que les spécifications des infrastructures et du mobilier seront déterminées définitivement par la partie japonaise sur la base des résultats des études complémentaires menées dans le cadre de la présente Mission.)

4.3 Composante Soft :

Sur la base des résultats des discussions sur la nécessité de la Composante Soft pour renforcer le système de maintenance des infrastructures scolaires (y compris les blocs sanitaires) dans les écoles où intervenir par le Projet ainsi que sur les principes de base des activités à mener dans le cadre de ladite Composante, les deux parties ont convenu de la mise en œuvre de la Composante Soft dont le contenu est décrit en Annexe-3. En outre, les deux parties ont confirmé que lors de la mise en œuvre des activités de la Composante Soft, une participation positive et un appui soutenu de la partie sénégalaise sont indispensables d'une part, et que ladite Composante sera mise en œuvre en collaboration entre les deux parties d'autre part.

5. AUTRES POINTS DISCUTES

5.1 Blocs Sanitaires :

Pour les blocs sanitaires des 2 écoles en création de la région de Dakar (Nord Foire et Mariste Extension) la partie sénégalaise a demandé vivement d'adopter le type de chasse d'eau afin de s'adapter aux réalités du milieu. La Mission a accepté cette demande à condition que la partie sénégalaise assure à sa charge le branchement au réseau d'alimentation en eau courante jusqu'à la limite des sites et prenne les mesures nécessaires pour le renforcement du système de maintenance dans chacune des écoles

5.2 Salle Polyvalente :

La partie sénégalaise a demandé de modifier la disposition des salles polyvalentes comme le montre le schéma de l'Annexe-4 ci-jointe. La partie japonaise l'a accepté.

Afin d'assurer une utilisation efficace, la partie japonaise a demandé d'élaborer un plan d'utilisation concrète de la salle polyvalente dans les écoles où l'aménagement de cette dernière est prévu et la partie sénégalaise l'a accepté.

5.3 Matériel de Sport :

La Mission a expliqué les fondements qui ont amené la partie japonaise à proposer le saut de pneus comme matériel de sport sur lesquels la partie sénégalaise a donné son accord. En outre, les deux parties ont convenu que la disposition du saut de pneus sera définie compte tenu de l'environnement de chacun des sites d'école concernés.

5.4 Installations Electriques :

La partie sénégalaise a demandé d'examiner la possibilité de mettre en place les installations électriques dans les écoles situées en milieu urbain telles que celles de la commune de Dakar. La Mission a expliqué qu'elles ne seront pas mises en place dans le cadre du présent Projet, mais elles pourraient être intégrées dans les projets futurs sur la base des résultats du présent Projet Phase IV. A partir de la 2ème Etape on pourrait envisager, selon les possibilités budgétaires, l'installation d'un système d'éclairage électrique dans les sites où l'Etat aurait procédé au branchement électrique.

5.5 Durée d'Exécution :

La partie sénégalaise a demandé vivement de raccourcir les délais d'exécution du Projet. La Mission a expliqué que comme le montre la Description Sommaire du Concept de Base, les délais d'exécution du Projet sont déterminés de la manière à les minimiser dans la mesure du possible et après de vives discussions la partie sénégalaise l'a accepté et a souhaité poursuivre les discussions pour les projets futurs.

5.6 Délocalisation de sites

La partie sénégalaise a demandé vivement la possibilité de délocaliser les sites au cas où elle se trouverait dans l'obligation de construire les salles de classe par ses ressources propres avant l'intervention de la partie japonaise sur certains des sites où la construction de salles de classe est prévue dans 2 ou 3 ans. Cette demande sera faite en temps utile par l'intermédiaire du Consultant japonais lors des conceptions détaillées. La Mission a expliqué que la délocalisation de sites est difficile à moins que les sites de substitution satisfassent les principes de base du concept de base et la partie sénégalaise l'a accepté.

5.7 Plan de Recrutement et d'Affectation Adéquate des Enseignants et Dotation Budgétaire .

La Mission a expliqué que la mise en œuvre du Projet implique nécessairement le recrutement d'enseignants additionnels et l'affectation adéquate de ces derniers dans les écoles concernées. En particulier des directeurs d'école compétents en matière de gestion seront affectés et des mesures budgétaires nécessaires prises dans les écoles nouvellement créées. La partie sénégalaise s'est engagée à prendre les mesures nécessaires.

5.8 Mesures Relatives à la Composante Soft .

La partie japonaise a demandé à la partie sénégalaise d'affecter un homologue (agent de la DCES) pour la mise en œuvre des activités de la Composante Soft, et la partie sénégalaise l'a accepté.

En outre, la partie sénégalaise a accepté de prendre en charge les coûts et dépenses du personnel administratif, à savoir le personnel enseignant des écoles concernées, le personnel des IDEN, des IA, et du Ministère de l'Education (frais de transport, d'hébergement, etc. pour les participants de séminaires, d'ateliers, etc.) qui seront nécessaires pour la mise en œuvre des activités de la Composante Soft, et s'est engagée à prendre les mesures nécessaires les concernant à partir du budget du Ministère de l'Education de l'année 2002.

5.9 Critères de Sélection des Ecoles d'Intervention :

La partie sénégalaise a signalé que parmi les critères de sélection appliqués au Projet, celui concernant les "classes multigrades" ne peut pas être un des critères de sélection d'autant plus que celles-ci sont le résultat de la mesure pour une utilisation efficace des salles de classe et la partie japonaise l'a accepté.

5.10 Inscription du Projet dans le Plan d'Opérations du Budget Annuel (POBA) :

La Mission a demandé à la partie sénégalaise l'inscription des activités du Projet prévues pour l'année 2002 dans le Plan d'Opérations du Budget Annuel de l'année 2002 et la partie sénégalaise s'est engagée à l'inscrire dans le POBA de 2002 et dans les POBA à venir. Concernant le montant des activités de 2002, l'inscription sera faite ultérieurement dès que la partie japonaise communiquera les informations à la partie sénégalaise.

ANNEXE-1 Nombre d'Ecoles où Intervenir et Nombre de Salles de Classe à Construire
par le Projet

Salles de classe Région	Salles de classe à construire par le Projet			
	Création	Extension	Remplacement	Sous-total
Dakar	39	6	3	48
Thiès	6	19	30	55
Louga	15	21	22	58
Kaolack	9	21	25	55
Fatick	18	46	43	107
TOTAL	87	113	123	323

h

112
88

ANNEXE-2 : Infrastructures Connexes et Mobilier Scolaire

1. Infrastructures Connexes

Région	Salles de classe	Bureau de directeur	Bloc sanitaire	Salle polyvalente	Matériel de sport (Saut de pneus)
Dakar		6	9	2	2
Thiès		19	23	1	1
Louga		15	16	-	-
Kaolack		12	21	-	-
Fatick		24	46	-	-
TOTAL		75	115	3	3

2. Mobilier Scolaire

(1) Salles de Classe

- Tables-bancs pour élèves
- Table et chaise pour maître
- Tableau noir
- Placard incorporé

(2) Bureau de directeur

- Table et chaise
- Armoire
- Chaises pour visiteurs

(3) Magasin

- Etagères

(4) Salle Polyvalente

1) Espace réunions :

- Tables en bois
- Chaises en bois

2) Espace bibliothèque

- Tables en bois
- Chaises en bois
- Etagères-bibliothèques métalliques

3) Espace infirmerie

- Table et chaise en bois
- Bancs en bois
- Armoires métalliques

ANNEXE-3 : Description Sommaire de la Composante Soft

Objet du Projet :

Renforcement du système de maintenance des infrastructures scolaires (y compris les blocs sanitaires) dans les écoles ciblées du Projet

Objectif Global :

Utilisation efficace et pérennisation des infrastructures scolaires (y compris les blocs sanitaires) dans les écoles ciblées du Projet

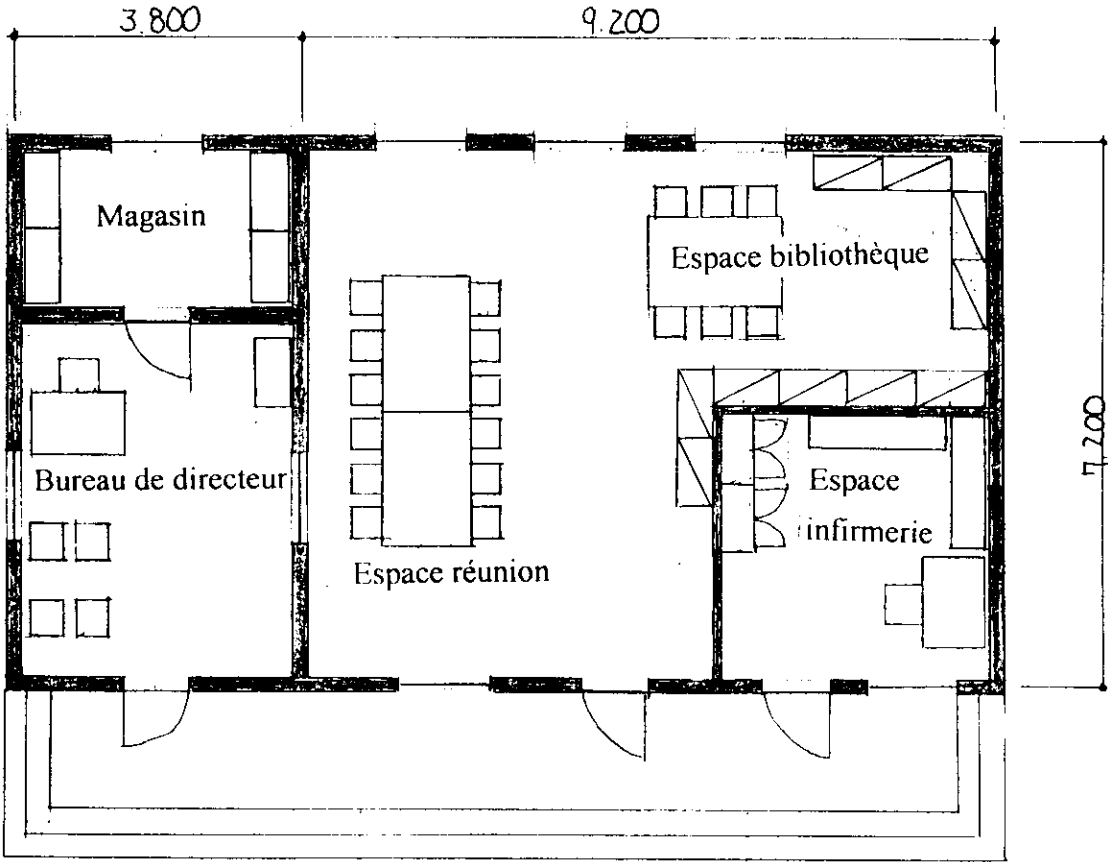
Organisme d'Exécution

Le Maître d'Ouvrage sera le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Organisme d'Exécution sera le Ministère de l'Education. La Composante Soft sera exécutée par le Consultant japonais en étroite collaboration avec le Ministère de l'Education, mais pour la mise en œuvre effective des activités, on fera appel à un ONG local (ENDA).

Contenu des Activités

- ① Elaboration d'un manuel d'utilisation et de maintenance des infrastructures scolaires (y compris les blocs sanitaires) et d'un programme de formation
- ② Tenu des ateliers de formation sur l'utilisation et la maintenance des infrastructures scolaires (y compris les blocs sanitaires) dans les écoles concernées (notamment la collecte des indicateurs d'évaluation et la formation à l'intention des instituteurs)
- ③ Formation par les instituteurs sur l'importance d'une utilisation et une maintenance adéquates et de techniques de maintenance des infrastructures scolaires (y compris les blocs sanitaires) à l'intention des principaux acteurs notamment les élèves, les parents d'élèves et les chefs de collectivités ou de communautés locales
- ④ La Composante Soft sera mise en œuvre en prenant en considération l'appui aux comités de gestion et la combinaison du savoir-faire du Ministère de l'Education, du Consultant japonais et de l'ONG.

Annexe-4 : Plan de disposition de la salle polyvalente



[Handwritten mark]

[Handwritten mark]